

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRACY-LE-MONT

SEANCE DU 23 MARS 2018

Information et décision concernant l'organisation des centres de loisirs

Comme vous le savez le RPI, modifiant ses statuts s'est doté de la compétence périscolaire, ce qui lui permet d'assurer indifféremment la garde après l'école des enfants de Tracy le Mont et Tracy le Val dans le bâtiment construit à cet effet.

Lorsque nous avons envisagé la construction de ce bâtiment, et c'était la sagesse de le penser ainsi, Il était convenu avec l'ancienne municipalité de Tracy le Val que les centres de loisirs du mercredi, des petites et grandes vacances seraient assurés dans le cadre de ces locaux vides et disponibles à ces périodes par le RPI (qui peut en déléguer la réalisation) et pour les enfants des deux communes. C'était tellement évident que cela n'a pas été écrit, hélas!

Nous avons appris depuis par la bouche de Monsieur Servais, maire de Tracy le Val que les dispositions envisagées par le RPI en matière de CLSH n'étaient pas applicables. En effet la compétence ALSH et CLSH a été délégué à la Communauté de Communes des Deux Vallées. De ce fait la commune de Tracy le Val n'envisage pas de participer, ni dans le cadre du RPI, ni en tant que commune au financement des activités ALSH et CLSH organisées dans nos deux communes (une délibération récente refusant une subvention à l'association Trassoboutchou a été prise). C'est le choix de Tracy le Val, il est respectable, nous n'avons pas à le juger, mais il est nécessaire d'en prendre acte et d'en tirer les conséquences pour nous.

Un peu d'histoire tout d'abord, dès la création du RPI la commune de Tracy le Mont a mis à disposition deux écoles dont elle payait l'entretien, tandis que Tracy le Val n'en fournissait qu'une, alors que les effectifs scolaires voisinaient les 60/40 %, parfois plus proches ces dix dernières années des 50%. On peut rappeler encore que lors de la création de l'association Trassoboutchou, association de parents d'élèves du Mont et du Val, la commune de Tracy le Mont a mis à disposition locaux et personnels afin d'accueillir indifféremment les enfants de Tracy le Mont et Tracy le Val. Cela fait plus de dix ans maintenant.

Constatons aujourd'hui que dès lors qu'il s'agit d'utiliser les nouveaux locaux du RPI adaptés à l'accueil des enfants et construits à cet effet, la commune de Tracy le Val réclame une convention au RPI, entre celui-ci et TLM, dont il est aisé de deviner que la négociation portera vite sur le montant effectif du loyer réclamé à Tracy le Mont.

A la veille de l'inauguration des locaux périscolaire la commune de Tracy le Mont reconnaît que la commune de Tracy le Val ne souhaite pas collaborer, ni avec Tracy le Mont ni avec le RPI dans le cadre des ALSH et CLSH, renvoyant à la CC2V le soin de les organiser pour les enfants de Tracy le Val.

Le conseil municipal de Tracy le Mont en prend acte et souhaitant respecter les décisions des uns et des autres, et soucieux des finances communales décide à l'unanimité que les centres de loisirs organisés par la commune de Tracy le Mont ne pourront concerner que les enfants résidant à Tracy le Mont.

Le Conseil municipal de Tracy-le-Mont

